

# BIENVENUE AU

# CENTRE DE VIE ENFANTINE

# DE COUR

Tél. direction : 021 612 63 00

Email : matthieu.bailat@cvaj.ch

Site internet : [www.cvecour.ch](http://www.cvecour.ch)

## Contacts des groupes :

ToutCour (bébés) : 021 601 52 72 / Digicode : 2846A

TrotCour (trotteurs) : 021 601 52 71 / Digicode : 2846A

GrandCour (moyens) : 021 612 63 01 / Digicode : 1397#

Téléphone OrCour (écoliers) : 021 601 55 80 / 078 307 13 56

## TABLE DES MATIERES

<b>MISSIONS DES CENTRES DE VIE ENFANTINE DU RESEAU-L</b>	<b>Page 3</b>
<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>Page 4</b>
➤ Cadre légal.....	Page 4
➤ Priorité d'accueil.....	Page 4
➤ Admission et contrat.....	Page 5
➤ Les secteurs du CVE de Cour.....	Page 5
<b>FREQUENTATION</b>	<b>Page 6</b>
➤ Généralités.....	Page 6
➤ Changement de situation professionnelle ou familiale des parents.....	Page 6
➤ Changement d'horaire de fréquentation.....	Page 6
➤ Intégration progressive / adaptation.....	Page 6
<b>OUVERTURE ET HORAIRE</b>	<b>Page 7</b>
➤ Jours d'ouverture et horaire quotidien.....	Page 7
➤ Absences.....	Page 7
➤ Dépannages.....	Page 7
➤ Vacances de l'enfant.....	Page 7
➤ Fermetures annuelles du CVE.....	Page 8
➤ Pourcentage de placement.....	Page 8
➤ Journée type au CVE de Cour.....	Page 9
<b>RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE CVE</b>	<b>Page 10</b>
➤ Communication.....	Page 10
➤ Accompagnement.....	Page 10
➤ Changement de situation familiale.....	Page 10
<b>SANTE</b>	<b>Page 11</b>
➤ Maladies.....	Page 11
➤ Médicaments.....	Page 11
➤ Accidents – urgences.....	Page 12
➤ Allergies et régimes spéciaux.....	Page 12
➤ Pédiatres-conseil et autres consultations.....	Page 12
<b>ASPECTS PRATIQUES</b>	<b>Page 13</b>
➤ Droit à l'image.....	Page 13
➤ Cahier de l'enfant.....	Page 13
➤ Objets personnels.....	Page 13
➤ Parking.....	Page 13
➤ Evacuation en cas d'incendie.....	Page 13
<b>RELATIONS PARENTS – DIRECTION – CVAJ</b>	<b>Page 14</b>

## **MISSIONS DES CENTRES DE VIE ENFANTINE DU RESEAU-L**

Les missions sont définies comme les orientations données aux professionnel·le·s des lieux d'accueil de la petite enfance pour garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille.

Ces missions ont été élaborées de manière participative entre plusieurs équipes de directions des lieux d'accueil lausannois. Elles servent de base pour orienter les actions, élaborer les projets d'établissement, définir les prestations et appuyer l'intervention professionnelle.

Elles représentent le socle commun qui appuie le processus qualité et c'est en vue de son développement que les institutions mettent en œuvre à leur manière leur propre projet basé sur leurs spécificités et leur réalité.

### **Mission générale**

- Offrir, à la journée, des prestations d'accueil d'enfants qui s'inscrivent dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, pensé et organisé par les professionnel·le·s du champ d'activité ;
- Mettre à disposition des enfants des conditions d'accueil qui favorisent et prennent en compte leur état d'enfance ;
- Accueillir chaque enfant sans discrimination familiale, culturelle ou sociale ;
- Garantir l'efficience du rapport coût/qualité de la prestation.

### **Mission pédagogique**

- Permettre aux enfants de découvrir et de développer leurs compétences personnelles et relationnelles ;
- Proposer un accompagnement respectueux des aspects relationnels, physiques, psychiques et sociaux des enfants confiés ;
- Soutenir les enfants dans le développement de l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement ;
- Consolider, favoriser le lien familial et accompagner l'exercice de la parentalité ;
- Adapter le travail en tenant compte de la variété des constellations familiales.

### **Mission sociale**

- Stimuler l'intégration des enfants et de leurs familles dans l'institution et l'environnement (quartier, cité, nature, etc.) ;
- Accompagner les familles en contribuant à relever les défis sociaux et éducatifs qui se présentent ;
- œuvrer à la cohésion sociale et favoriser l'égalité des chances ;
- Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes.

### **Mission préventive**

- Observer et dépister les éventuels troubles liés au développement des enfants ;
- Proposer des orientations adaptées aux situations rencontrées et collaborer avec les autres professionnel·le·s ;
- Contribuer à lutter contre la pauvreté et les exclusions sociales ;
- Travailler dans un esprit de respect de l'environnement et de développement durable.

### **Mission politique**

- Collaborer avec les instances politiques et économiques ;
- S'appuyer sur les valeurs de la démocratie et de la laïcité ;
- Collaborer à la formation pratique, notamment pour les métiers liés à l'action pédagogique (HES, ES, CFC ASE) ;
- Accorder aux enfants une place de « petit citoyen » dans la cité.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

### ➤ **Cadre légal**

Le Centre de vie enfantine (CVE) de Cour est une institution pour l'enfance privée subventionnée de quartier et en partenariat. Il est un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) et est membre du Réseau-L (réseau d'accueil de jour de Lausanne), rattaché au Service de la petite enfance (SPE) de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.

La convention de subventionnement signée entre le Service de la petite enfance (SPE) de la ville de Lausanne et le CVAJ définit les principes et les obligations respectives et garantissent un accueil de qualité accessible à tous les enfants des habitants et/ou employés membres du Réseau-L.

Le CVE de Cour est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) qui définit sa capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.

### ➤ **Priorité d'accueil**

Le CVE de Cour accueille prioritairement :

- des enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Ville de Lausanne (Réseau-L) et plus précisément : le quartier Montriond-Cour ;
- des enfants dont les parents
  - exercent une activité professionnelle
  - sont étudiants
  - sont au chômage et bénéficient d'une mesure de formation ou d'emploi
- sont au bénéfice d'une mesure d'insertion sociale ou professionnelle (RI).

L'enfant doit être inscrit au contrôle des habitants de Lausanne en résidence principale.

Dans les situations de garde partagée, lorsqu'un des parents est domicilié hors Lausanne, après une demande de dérogation, un accueil est possible pour les jours dont il a la responsabilité de l'enfant au tarif maximum.

Le taux de fréquentation proposé aux familles à la signature du contrat n'excèdera pas le taux d'activité minimal de la famille augmenté d'une demi-journée (cette  $\frac{1}{2}$  journée sera proposée en fonction des disponibilités du CVE).

**Quelques exceptions** pourront être faites, selon les disponibilités du CVE, en cas de :

- recherche d'emploi ;
- indications pédiatriques ;
- socialisation.

Dans ce cas, le contrat de l'enfant sera établi au maximum à 40%, soit 4 demi-journées ou 2 jours par semaine.

## ➤ Admission et contrat

Le CVE de Cour accueille les enfants de la fin du congé maternité à la fin de la 2<sup>ème</sup> année primaire. Une liste sera fournie aux parents pour qu'ils puissent réunir les documents nécessaires à l'inscription de leur enfant. En cas de non remise des documents dans le délai fixé, le contrat ne pourra être établi.

Les contrats débutent au 1<sup>er</sup> jour du mois, sur deux périodes d'inscription, en janvier et août. Une période de réservation, qui précède l'entrée au CVE, peut être convenue d'entente avec la direction.

Dans le cas d'un contrat fratrie, les contrats peuvent débuter en tout temps (1<sup>er</sup> du mois) en appliquant une période de réservation (max. 3 mois) entre l'entrée en CVE et la période d'inscription qui précède celle-ci (janvier ou août).

Chaque enfant accueilli au CVE a un contrat signé par son représentant légal (ces données sont confidentielles). A la signature du contrat, les parents s'engagent à respecter les présentes directives. En cas de non-respect, l'institution se réserve le droit de dénoncer le contrat.

## ➤ Les secteurs du CVE de Cour

Le CVE de Cour est une institution multisite, avec la répartition géographique suivante :

**Site des Plaines** : situé au chemin des Plaines 13, il accueille deux secteurs d'enfants :

<b>ToutCour</b>	 10 places	de la fin du congé maternité à 18-24 mois
<b>TrotCour</b>	 14 places	de 18-24 à 30-36 mois

**Site de Primerose** : situé au chemin de Primerose 25, il accueille un secteur d'enfants :

<b>GrandCour</b>	 20 places	de 30-36 mois à l'entrée à l'école (>48 mois au 31 juillet)
------------------	---	---

**Site de Rhodanie** : situé à l'avenue de Rhodanie 40 D, il accueille un secteur d'enfants :

<b>OrCour</b>	 48 places	écoliers 1P et 2P (UAPE)
---------------	---	--------------------------

## **FREQUENTATION**

### ➤ **Généralités**

C'est l'activité professionnelle des parents et les disponibilités institutionnelles qui déterminent la présence de l'enfant au CVE. Le placement régulier de l'enfant d'un minimum de trois demi-journées par semaine est demandé, tant pour des raisons pédagogiques (intégration, appartenance) que de gestion administrative.

Dans l'intérêt de l'enfant, sa présence au CVE ne devrait pas excéder 10h/jour.

### ➤ **Changement de situation professionnelle ou familiale des parents**

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être transmis à la direction. Suivant la situation, la fréquentation peut être adaptée ponctuellement.

### ➤ **Changement d'horaire de fréquentation**

Toute demande de modification de contrat doit être adressée à la direction du CVE, dans le courant d'un mois, pour la fin du mois suivant. Les changements de fréquentation seront confirmés après analyse du contexte.

### ➤ **Intégration progressive / adaptation**

L'entrée en CVE est une étape importante dans la vie d'un enfant et de sa famille. Elle permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens, en même temps qu'elle donne aux parents l'occasion de créer leurs propres liens et relations avec le lieu d'accueil. L'étape de familiarisation est donc une étape importante à convenir entre les secteurs éducatifs et la famille.

## **OUVERTURE ET HORAIRE**

### ➤ **Jours d'ouverture et horaire quotidien**

Le CVE de Cour est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45.

Afin de garantir la qualité d'accueil des enfants, il vous est demandé de respecter les heures d'arrivée et de départ déterminées au moment de l'établissement du contrat. Dans le cas où votre enfant devait être amené au-delà de l'heure d'arrivée prévue par le contrat, nous attirons votre attention sur les spécificités suivantes :

Pour garantir les normes d'encadrement édictées par l'OAJE, les horaires de l'équipe éducative sont élaborés en fonction des heures de fréquentation des enfants.

- Les enfants prennent leur petit-déjeuner entre 7h30 et 8h00 environ. Pour les groupes Tout Cour et Trot Cour, nous demandons aux parents de ne pas amener leur enfant entre 7h30 et 8h00. Pour les groupes GrandCour et OrCour, pour permettre au personnel éducatif qui encadre les enfants durant le repas de rester présent à table, les parents accompagnent leur enfant auprès du personnel ;
- Afin de ne pas restreindre l'ensemble d'un groupe d'enfants à l'intérieur des locaux, il est recommandé de contacter le personnel éducatif par téléphone, jusqu'à 9h00 (pour la matinée) ou jusqu'à 14h15 (pour l'après-midi), afin d'être informé du lieu de sortie pour rejoindre le groupe.

Pour permettre la retransmission des informations sur le déroulement de la journée, il est demandé aux parents de venir rechercher leur enfant au plus tard à 18h30. Il n'y a pas d'arrivée acceptée avant 6h45 et aucun départ ne se fait après 18h45.

En cas de retard, les parents sont priés d'avertir rapidement le CVE de Cour. Si le retard intervient après la fermeture du CVE et sans nouvelles de la part des parents, la police peut être mobilisée en soutien.

### ➤ **Absences**

Toutes les absences (maladies, vacances ou autres) doivent être signalées au personnel éducatif au plus tard le matin même avant 8h15. Ceci permet d'annuler le repas de l'enfant.

### ➤ **Dépannages**

Le CVE peut accueillir un enfant en dehors de l'horaire prévu par le contrat (=dépannage) pour autant qu'il y ait de la place dans le groupe concerné et qu'une demande préalable ait été adressée au personnel éducatif. Selon l'effectif et l'organisation du groupe, le CVE se réserve le droit de refuser un dépannage.

Tout dépannage est facturé.

### ➤ **Vacances de l'enfant**

Chaque famille informe le CVE de ses dates de vacances et s'engage à les respecter, ceci afin de faciliter la planification (remplacements du personnel, dépannages, commande des repas, etc.).

Pendant la période des vacances scolaires, les parents doivent informer l'équipe éducative de la fréquentation de l'enfant.

➤ **Fermetures annuelles du CVE**

Le CVE de Cour est fermé 5 semaines par année : trois semaines en été, une semaine à Pâques, une semaine entre Noël et Nouvel-An, ainsi que les jours fériés officiels (y compris le vendredi qui suit l'Ascension). Les dates de fermeture sont transmises par le CVE et chaque famille. Les 5 semaines de fermetures ne sont pas facturées et sont déduites sur la facture du mois concerné.

Il appartient aux parents de trouver une solution de garde pendant les fermetures du CVE. La direction se tient volontiers à disposition pour aider les familles dans leur démarche.

➤ **Pourcentage de placement**

**ToutCour / TrotCour / GrandCour :**

Dès 6h45	<b>100%</b> (matin avec repas + sieste + après-midi)	Jusqu'à 18h45
Dès 6h45	<b>50%</b> (matin avec repas)	Jusqu'à 12h00
Dès 6h45	<b>60%</b> (matin avec repas + sieste)	Jusqu'à 14h00
Dès 12h00	<b>50%</b> (sieste + après-midi)	Jusqu'à 18h45
Dès 13h30	<b>40%</b> (après-midi)	Jusqu'à 18h45

**OrCour (1P et 2P) :**

Dès 6h45	<b>100%</b> (matin avec repas + après-midi)	Jusqu'à 18h45
Dès 6h45	<b>60%</b> (matin avec repas)	Jusqu'à 14h00
Dès 6h45	<b>40%</b> (matin sans repas)	Jusqu'à 12h15
Dès 11h50 12h pendant les vacances	<b>60%</b> (repas + après-midi)	Jusqu'à 18h45
Dès 13h30	<b>40%</b> (après-midi)	Jusqu'à 18h45

➤ **Journée type au CVE de Cour**

Le plan-horaire ci-après précise des informations complémentaires sur les heures d'arrivée, de départ et du déroulement de la journée.

	<b>ToutCour</b>	<b>TrotCour</b>	<b>GrandCour</b>	<b>OrCour</b>
<b>Arrivées matin</b>	6h45 à 9h	6h45 à 9h (pas d'arrivées entre 7h30 et 8h)	6h45 à 9h	6h45 à 8h
<b>Petit-déjeuner</b>	1 <sup>er</sup> biberon donné à domicile	7h30 à 8h15	7h30 à 8h15	7h30 à 7h55
	ACTIVITES PEDAGOGIQUES			ECOLE
<b>Repas</b>	dès 10h30	dès 11h	dès 11h	dès 12h15
<b>Départs après repas</b>	de 11h45 à 12h30	de 11h45 à 12h	de 11h45 à 12h	-
	SIESTE			ACTIVITES PEDAGOGIQUES
<b>Départs après sieste ou dîner</b>	de 13h à 14h	de 13h30 à 14h	de 13h30 à 14h	de 13h30 à 14h
<b>Arrivées après-midi</b>	de 13h30 à 14h	de 13h30 à 14h	de 13h30 à 14h	de 13h30 à 14h
	ACTIVITES PEDAGOGIQUES			ACTIVITES PEDAGOGIQUES ou ECOLE
<b>Goûter</b>	dès 15h	dès 15h45	dès 15h45	dès 16h
<b>Départs fin de journée</b>	de 15h30 à 18h30	de 16h15 à 18h30	de 16h30 à 18h30	de 16h30 à 18h30

## **RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE CVE**

### ➤ **Communication**

La direction et le personnel éducatif garantissent la confidentialité des informations données par les familles.

Un contact régulier entre les parents et le personnel éducatif (accueil/départ) est une condition nécessaire au bon déroulement de la journée de l'enfant.

Les parents doivent être atteignables en cours de journée et veillent à mettre à jour les informations de contact et de personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Nous vous remercions de prêter attention aux communications des groupes éducatifs et de la direction.

### ➤ **Accompagnement**

L'enfant est accompagné jusqu'à l'intérieur du CVE par ses parents ou par la personne expressément désignée par eux. Il sera préparé au vestiaire, puis accueilli par le personnel éducatif.

Les parents signalent les noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher leur enfant lorsqu'ils ne peuvent pas. Ces dernières figurent sur le contrat de l'enfant. Dans le cas où les parents autorisent une personne à venir chercher leur enfant de manière exceptionnelle, le CVE doit être prévenu et une pièce d'identité sera demandée par le personnel éducatif. L'enfant ne peut en aucun cas être confié à une autre personne sans information au préalable de la part d'un parent détenteur de l'autorité parentale.

Les parents signent une décharge pour l'accompagnement exceptionnel par un mineur, qui doit avoir au minimum 13 ans.

Le CVE assure l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants. Lors de sorties, les parents sont rendus attentifs au fait que ces dernières peuvent se faire à pied ou en transports publics.

### ➤ **Changement de situation familiale**

Dans le cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, divorce, cohabitation, etc.), la direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents qui régissent les droits des parents vis-à-vis de leur·s enfant·s et de tiers : conventions, prononcés, ordonnances, décisions (mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisionnelles, etc.).

Ces documents confidentiels permettent au CVE de répondre au mieux à chaque situation. La situation parentale est à renseigner lors de l'inscription et à chaque changement de situation familiale. Le CVE de Cour n'intervient pas dans les situations de conflits familiaux ou de couple.

## **SANTE**

### ➤ **Maladies**

Le CVE de Cour accueille des enfants dont l'état de santé permet de suivre le rythme de la collectivité ainsi que le déroulement de la journée. Ces derniers induisent que les souhaits de prise en charge individualisés ne pourront pas être garantis (ex : absence de sorties, ...). Le personnel du CVE veille à la santé générale des enfants confiés en se référant aux directives institutionnelles et cantonales.

Par mesure de protection envers les autres enfants et aussi pour leur propre bien-être, les parents sont donc invités à prévoir une solution de garde, si :

- l'enfant est contagieux et que sa maladie nécessite une éviction;
- l'enfant présente de la fièvre;
- l'enfant est sous antibiotiques (peut revenir au CVE 48h après la première prise);
- l'enfant n'est pas en mesure de suivre le rythme de l'institution.

Pour l'accueil ou l'éviction des enfants au sein du CVE, la direction et/ou les équipes éducatives se réfèrent au site élaboré par le service de la santé publique du canton de Vaud : [www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch). Le service du médecin cantonal fait référence.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de son entourage doit être annoncée au personnel éducatif pour que les précautions nécessaires puissent être prises (ex : femme enceinte). Au besoin, le personnel éducatif informe les parents des maladies contagieuses circulant dans le CVE, par l'intermédiaire d'un panneau affiché sur les portes des différents sites.

Au cas où la maladie se déclare pendant la journée, les parents seront contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant quand le personnel éducatif le juge nécessaire. Chaque secteur dispose d'une pharmacie permettant, sur signature d'une décharge l'administration de certains médicaments.

En fonction de la réalité institutionnelle et collective, la direction de l'institution peut être amenée à évaluer la possibilité d'accueillir l'enfant malade ou accidenté. Un certificat médical peut être demandé en tout temps.

### ➤ **Médicaments transmis par les familles**

Les médicaments sont administrés dans la mesure du possible par les parents. Pour une administration au CVE, elle doit se faire sous prescription médicale individuelle datée d'une durée déterminée fixée d'avance et qui indique clairement la posologie.

L'administration de médicaments sans ordonnance est exceptionnelle et envisagée pour le bien-être et/ou la sécurité de l'enfant ainsi qu'en situation d'urgence. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une décharge (le matin même).

### ➤ Accidents – urgences

Les parents doivent être atteignables, car si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, le CVE les avertit et peut leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais. La direction prend les dispositions qui s'imposent si les parents ne sont pas atteignables.

En cas d'urgence, après appel à la centrale des médecins ou du 144, l'enfant sera amené au service hospitalier indiqué (Hôpital de l'enfance ou VidyMed). Les parents en seront informés de suite.

Tout enfant doit être couvert par sa propre assurance-accident. Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

### ➤ Allergies et régimes spéciaux

L'accueil d'un enfant présentant une allergie peut être complexe, voire impossible. En cas d'allergie connue ou par mesure préventive, les parents fournissent un certificat médical. Dans certaines situations, le pédiatre ou l'allergologue mentionne la liste exacte des allergènes, alimentaires ou non. Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.

Les régimes particuliers sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle. Dans ce cas, le fournisseur de repas présente un menu de remplacement.

Pour toute autre situation, le CVE n'offre pas de préparations particulières et il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

De manière générale, aucun aliment ne peut être amené par les familles, y compris pour les anniversaires. Cette décision répond aux normes en vigueur du plan de restauration collective durable de la ville de Lausanne et du label Fourchette Verte. Elle permet également de répondre adéquatement aux allergies des enfants.

### ➤ Pédiatre-conseil et autres consultants

La direction du CVE de Cour collabore avec le service du médecin cantonal qu'il peut consulter lorsqu'il le juge utile.

Avec l'accord des parents, l'institution peut prendre contact avec un intervenant extérieur (enseignant·e, psychologue, pédiatre, assistant·e social·e, etc.) au sujet de l'enfant.

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger d'un·e enfant auprès de l'autorité compétente (Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ).

## **ASPECTS PRATIQUES**

### ➤ **Droit à l'image**

Une demande d'autorisation est signée par les parents lors de l'inscription de l'enfant, dans laquelle ces derniers s'engagent à ne pas publier d'images (réseaux sociaux, sites internet, téléphones portables, presse, reportages, publicité, commerce, concours, exposition, carte postale, livre, brochure, etc.).

### ➤ **Cahier de l'enfant**

Chaque enfant a son cahier personnel durant son temps d'accueil au CVE. Le personnel éducatif le documente avec textes et photos. Ce cahier est offert par le CVE.

### ➤ **Objets personnels**

Dans tous les groupes d'âges, les parents mettent à disposition un jeu complet de vêtements de rechange. L'enfant doit avoir une paire de pantoufles et un équipement adapté à la saison et aux conditions du temps (chapeau ou casquette en été, bottes en cas de pluie, habits chauds et imperméables en hiver).

Tous les effets doivent porter le prénom de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas amener d'objets personnels et de valeur (bijoux, jeux préférés, etc.) au CVE. Le CVE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets déposés. Tout dégât provoqué par un enfant peut être facturé aux parents. Ceci autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

Le personnel éducatif prête une attention particulière aux lunettes médicales, doudou et lolette.

Nous recommandons aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile (RC). Dans le cas contraire, ils en assument les risques.

### ➤ **Parking**

Le site des Plaines met à disposition deux places de dépose pour les parents qui viennent amener et chercher leur·s enfant·s sur ce site. Quand ces places sont occupées, il est demandé de stationner en zone bleue. La boucle de rebroussement doit impérativement rester libre en tout temps.

Les sites de Primerose et de Cour n'ont aucune place de parc à disposition.

### ➤ **Evacuation en cas d'incendie**

Chaque année, le CVE de Cour met sur pieds des exercices d'évacuation en cas d'incendie, dans chaque groupe, avec les enfants. Ils ont lieu au minimum une fois par année, dans chaque site.

### **RELATION PARENTS – DIRECTION – CVAJ**

La direction du CVE de Cour se tient en tout temps à disposition des parents pour toute question ou problème relatif à leur enfant, à l'organisation et au fonctionnement du CVE.

S'ils rencontrent un problème lié à l'accueil de leur enfant, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la direction du CVE.

Pour tout désaccord persistant, les parents peuvent s'adresser par écrit (avec copie à la direction du CVE de Cour) au :

**Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)**

**M. Marc Gillet, Directeur général**

**Ch. Pré-Fleuri 6**

**1007 Lausanne**

Selon les tenants du désaccord, le CVAJ arbitrera lui-même ou en informera le Service de la petite enfance (SPE) et/ou le Servie cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE).

Les présentes directives annulent les précédentes et s'appliquent dorénavant à tous les contrats, y compris ceux établis avant leur entrée en vigueur.

Annexe : Modalités d'application du tarif du Réseau-L en vigueur.

